



COMMUNE DE LABAROCHE

ARRETE MUNICIPAL N°71/2026

**Portant réglementation de la circulation sur le secteur « LES BOLLES » au N° 530
pendant la durée des travaux de « REFECTION DE TOITURE » – par l'entreprise
DEMANGEAT**

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-4, L 2542-2.2 et L 2542-3, relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU, le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 (Code de la route) modifié et complété, relatif à la police de circulation routière et plus particulièrement l'article 411.8,

VU l'arrêté du 28 octobre 1968 relatif à la signalisation routière, modifié et complété par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêté du 17 octobre 1968 fixant les conditions dans lesquelles est établie la signalisation routière pour porter à la connaissance des usagers la réglementation édictée par l'autorité investie du pouvoir réglementaire,

CONSIDERANT que l'entreprise DEMANGEAT va effectuer des travaux de « REFECTION DE TOITURE » sur le secteur « Les Bolles » au N°530,

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, la circulation automobile sera perturbée sur cette voie avec interdiction de stationner aux droits du chantier.

Le Maire de LABAROCHE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du **LUNDI 4 MAI 2026** et pendant toute la durée des travaux soit **2 Jours**, la circulation automobile sera interdite sur le secteur cité ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMANGEAT est chargée de mettre en place les signalétiques adéquates et en particulier d'organiser la déviation si nécessaire ainsi que d'en informer les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de LAPOUTROIE,
- La Brigade Verte,
- SDIS,
- L'entreprise DEMANGEAT.

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

LABAROCHE, le 22 avril 2026

Le Maire,

Fabien FORMWALD

